

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document NL-BIO-01.528-0006530.2025.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom Pieterpik B.V. Adresse Aengwilderweg 167 8459 Luinjeberd Pays Pays-Bas Code ISO NL			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité Stichting Skal Biocontrole (NL-BIO-01) Adresse Postbus 384 , 8000, Zwolle Pays Pays-Bas Code ISO NL		
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Importation					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (c) Algues et produits de l'aquaculture non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques					
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 22 août 2025 01:00:03 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Zwolle (NL)			I.8 Validité Certificat valable du 21/08/2025 au 01/01/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits		
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Biologische zaden: groenten, kruiden, peulvruchten en bloemzaden Organic Vegetable seeds, Organic Herb seeds, Organic Legumes seeds and Organic Flower seeds		Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
Adresse ou géolocalisation	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
Pieterpikzonen B.V., Aengwirdersweg 167, 8459 BL LUINJEBERD	Distribution / Mise sur le marché	46.20.2 Eerst geadresseerde/ontvanger
Pieterpikzonen B.V., Aengwirdersweg 167, 8459 BL LUINJEBERD	Distribution / Mise sur le marché	46.21.2 groothandel in zaden, pootgoed en peulvruchten
Pieterpikzonen B.V., Aengwirdersweg 167, 8459 BL LUINJEBERD	Importation	46.20.1 import van biologische producten van buiten de EU
Pieterpikzonen B.V., Aengwirdersweg 167, 8459 BL LUINJEBERD	Préparation	82.92 Pakken, verpakken, sorteren
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	Raad voor Accreditatie	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://www.rva.nl/alle-geaccrediteerden/c179/	
II.9 Autres informations		
Skalnummer: 014218		